

12

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

21 Numéro de dépôt: 81400214.3

51 Int. Cl.³: **E 05 G 7/00**

22 Date de dépôt: 11.02.81

43 Date de publication de la demande:
18.08.82 Bulletin 82/33

84 Etats contractants désignés:
AT BE CH DE GB IT LI NL SE

71 Demandeur: Bourlier, Claude Paule
3, rue J.F. Belbeoch
F-94410 Saint Maurice(FR)

71 Demandeur: Tissot, Alain Marius
44, Avenue de l'Abbaye
F-77500 Chelles(FR)

72 Inventeur: Bourlier, Claude Paule
3, rue J.F. Belbeoch
F-94410 Saint Maurice(FR)

72 Inventeur: Tissot, Alain Marius
44, Avenue de l'Abbaye
F-77500 Chelles(FR)

74 Mandataire: Rodhain, Claude
Cabinet Rodhain-Genestie 30, rue La Boétie
F-75008 Paris(FR)

54 Elément ou panneau de construction pour l'équipement de locaux à l'usage du public.

57 L'invention concerne un élément de construction et de décoration notamment pour l'équipement de locaux à l'usage du public pour définir entre ce public et un agent isolé dans un autre local une surface transparente de séparation permettant toutefois des communications orales et des échanges matériels d'objets ou de documents.

Cet élément est caractérisé en ce qu'il est constitué d'un comptoir 4 surmonté d'une surface en matériau transparent 3, qui forme, par rapport au plan horizontal transversal 7 de ce comptoir, un angle α qui, mesuré côté public, est inférieur à un angle droit.

"Elément ou panneau de construction pour l'équipement de locaux à l'usage du public"

Les locaux publics, qu'il s'agisse de banques, bureaux de perceptions, postes, gares, ou autres administrations sont généralement dotés d'un hall commun réservé au public séparé du local privé, réservé aux agents administratifs par une ou plusieurs cloisons à guichets et comptoirs permettant, en toute visibilité, des échanges de documents ou de monnaie fiduciaire ainsi que des communications orales parfaitement audibles.

L'inconvénient majeur de ce genre de paroi de séparation réside dans le fait qu'elles n'offrent qu'une sécurité relative pour les agents à l'égard des effractions notamment en raison de ce que ces parois qui ne montent pas jusqu'au plafond sont facilement enjambables par les malfaiteurs.

L'invention a donc pour but de remédier à ces inconvénients et concerne à cet effet un élément de construction répondant aux conditions de communication et d'échanges précitées, mais conçu pour être inviolable tant à l'égard du passage physique des agresseurs qu'à l'épreuve des balles, ledit élément ayant été par ailleurs étudié pour se fondre parfaitement, sur le plan esthétique, avec les matériaux modernes de construction et de décoration, afin de ne pas rompre l'harmonie d'ensemble.

En outre, l'élément de construction peut être combiné, par simple juxtaposition, avec un ou plusieurs autres éléments identiques contigus pour former une paroi continue stable et de haute sécurité.

L'invention concerne donc un élément de construction et de décoration notamment pour l'équipement de locaux à l'usage du public pour définir entre ce public et un agent isolé dans un autre local, une surface transparente de séparation permettant toutefois des communications orales et des échanges matériels d'objets ou de documents, élément caractérisé en ce qu'il est constitué d'un comptoir surmonté d'une surface en matériau transparent qui forme, par rapport au plan horizontal transversal de ce comptoir, un angle qui, mesuré côté public, est inférieur à un angle droit.

Suivant une caractéristique de l'invention, la paroi s'étendant du comptoir au sol forme également, par rapport au plan horizontal transversal dudit comptoir, un angle, mesuré côté public, inférieur à un angle droit.

Suivant un mode de réalisation préférentiel, il est constitué de deux montants espacés, en forme de glissières et de deux parois inférieure et supérieure, d'inégale hauteur, chacune d'elles formant par rapport à la verticale fictive séparant l'agent du public un angle aigu, les deux parois



convergeant l'une vers l'autre en un point de jonction qui se situe légèrement au-dessus du niveau du comptoir.

Un élément de construction suivant l'invention est représenté à titre d'exemple non limitatif sur les figures ci-jointes dans lesquelles :

- la Fig. 1 est une vue en perspective d'un élément de construction selon l'invention,
- la Fig. 2 est une vue en coupe transversale de ce même élément.

Selon le mode de réalisation représenté sur les Fig. 1 et 2, l'élément ou panneau de construction est constitué essentiellement de quatre éléments, deux montants parallèle 1_1-1_2 , une paroi séparatrice 3 logée entre ces deux montants et un comptoir 4.

Les montants 1_1-1_2 sont réalisés en profilé métallique sous la forme de cornières et paré-close formant un U et constituent dans leur demi-partie inférieure des socles 1_3 de forme sensiblement triangulaire, ce qui leur confère un excellent polygone de sustentation. La partie rectiligne 1_1-1_2 de ces montants est inclinée par rapport à la bissectrice b de l'angle au sommet du socle 1_3 , cette inclinaison étant dirigée côté public, schématisé par la cliente c faisant face au comptoir. Cette inclinaison est calculée de façon à ne pas excentrer le centre de gravité des montants, de manière à ne pas rompre leur assise sur le sol. Ces montants 1_1-1_2 sont dotés de un ou plusieurs orifices de fixation 5, ceux-ci étant destinés au passage d'organes d'assemblage afin de permettre la juxtaposition d'un ou plusieurs éléments de construction identiques en vue de la réalisation de parois continues pouvant se raccorder à des cloisons fixes situées dans le même plan que les éléments de construction conformes à l'invention ou avec des murs situés dans un plan orthogonal.

La paroi de séparation 3 logée entre les deux montants 1_1-1_2 est constituée d'une partie supérieure transparente 3_1 s'étendant jusqu'au niveau supérieur 4_1 du comptoir, cette surface étant de préférence réalisée en un verre de haute sécurité à l'épreuve des balles. La particularité essentielle de cette paroi 3_1 réside dans le fait qu'elle forme, du fait de l'inclinaison des profilés 1_1-1_2 (par rapport au plan vertical 6 Fig. 2), un angle α inférieur à l'angle droit défini par le plan horizontal transversal 7 du comptoir et la verticale 6. L'angle aigu α formé par ce comptoir

et la paroi transparente 3_1 de l'élément de construction est extrêmement important car l'inclinaison de cette paroi en direction du hall réservé au public, constitue un obstacle infranchissable pour les cambrioleurs, inclinaison qui, combinée au caractère résistant du matériau constituant cette paroi 3_1 , font de l'élément de construction un ensemble inviolable.

La paroi 3_2 située sous le comptoir est de préférence opaque et peut être réalisée en tous matériaux résistants tels que bois, métal, matière plastique ou tout autre matériau aggloméré comprenant ou non une âme renforcée à l'épreuve des balles. Cette paroi 3_2 forme également dans l'exemple considéré (par rapport au plan vertical 6 de référence et au plan horizontal transversal 7 du comptoir, un angle α' inférieur à un angle droit.

Le comptoir 4 quant à lui est réalisé sous la forme d'une coquille monobloc en matière plastique moulée en bois ou en métal qui relie les deux montants 1_1 - 1_2 de l'élément de construction. Ces montants comportent de préférence sur leurs faces intérieures des profilés horizontaux par exemple à section en U afin de constituer des glissières (non représentées) soutenant le comptoir. La coquille 4 formant le comptoir est constituée de deux branches d'inégale longueur, la branche plus courte 4_1 formant un pupitre pour le public, tandis que la branche la plus longue 4_2 forme une tablette pour l'agent.

La paroi supérieure 3_1 peut être dotée pour les communications verbales entre l'agent et le public, ainsi que le transfert de documents, d'objets ou de monnaie, d'un guichet conforme à l'un quelconque des brevets français appartenant à la Société HYGIAPHONE.

Dans tous les cas, le guichet est constitué d'une partie 8 réservée au passage des sons, et d'une ouverture 9 permettant le passage des objets ou documents, cette ouverture étant susceptible d'être obturée par un volet 10 condamnable côté agent. Si l'on utilise au contraire un guichet ne comportant pas d'ouverture 9 mais seulement une fenêtre de communications orales, il est alors possible de doter le comptoir 4 d'une ouverture 4_3 susceptible d'être obturée par un volet 11, cette ouverture pouvant par ailleurs recevoir une sébile inviolable.

De cette façon, les malfaiteurs ne pourraient pas passer une arme par l'ouverture 4_3 pour menacer l'agent illustré en a. Enfin, l'élément de construction comporte par ailleurs un caisson 12 doté de deux ouvertures 13 et 14, situées de chaque côté de la paroi 3_1 pour laisser passer la
5 lumière produite par des organes d'éclairage 15 et 16 logés dans le caisson 12. La paroi 3_1 se poursuit au-dessus du caisson 12 par une zone d'aération 17 formée de volets orientables 18. Dans le cas considéré, la paroi 3_1 s'étend donc jusqu'au plafond 19.

Pour éviter toute menace sur les agents, en cas d'attaque
10 à mains armées notamment, l'élément de construction est doté d'un rideau occultateur 20 se présentant sous la forme d'une toile opaque, celle-ci étant normalement enroulée sur une bobine 21 logée dans le caisson 12 et pouvant se dérouler automatiquement et instantanément en cas de menace afin de venir masquer la paroi transparente 3_1 , soustrayant ainsi les agents à la vue
15 des agresseurs.

L'élément ou panneau de construction selon l'invention est d'une réalisation simple et d'un prix de revient relativement modéré bien qu'il soit de haute sécurité et que ses formes aient été conçues et imaginées pour être esthétiques et s'harmoniser parfaitement aux autres éléments de
20 décoration utilisés dans les locaux réservés au public. Bien entendu, l'invention n'est pas limitée au mode de réalisation ci-dessus décrit pour lequel on pourra prévoir d'autres formes ou d'autres moyens de réalisation, sans pour cela sortir du cadre de l'invention.

REVENDECATIONS

1°/- Elément de construction, notamment pour l'équipement de locaux à l'usage du public pour définir entre ce public et un agent isolé dans un autre local une surface transparente de séparation permettant toutefois des communications orales et des échanges matériels d'objets ou de documents, du type comprenant un comptoir (4) à partie supérieure (4₁-4₂) à peu près horizontale et surmonté d'une paroi supérieure de séparation (3₁) dont la plus grande partie est réalisée en matériau transparent et qui est inclinée par rapport à la verticale vers le haut et vers le côté public, la partie de l'élément située au-dessous de la partie supérieure à peu près horizontale du comptoir étant fermée par une paroi inférieure (3₂), caractérisé en ce que, outre la partie supérieure de comptoir (4₁-4₂), la paroi supérieure (3₁) et la paroi inférieure (3₂), cet élément ne comprend que deux montants latéraux espacés (1₁-1₂), situés dans des plans verticaux et présentant, d'une part, des parties supérieures allongées et inclinées entre lesquelles est maintenue ladite paroi supérieure (3₁) et, d'autre part, des parties inférieures élargies (1₃) assurant à l'ensemble un polygone de sustentation convenable et entre lesquelles sont maintenues la partie supérieure de comptoir (4₁-4₂) et la paroi inférieure (3₂).

2°/- Elément selon la revendication 1, caractérisé en ce que les parties inférieures élargies (1₃) des montants sont constituées de deux socles de forme triangulaire reposant sur le sol et dont un côté est prolongé par des profilés (1₁-1₂) à section en U qui constituent lesdites parties supérieures des montants et reçoivent la paroi supérieure de séparation (3₁).

3°/- Elément selon la revendication 2, caractérisé en ce que la paroi inférieure de séparation (3₂) qui s'étend de la partie supérieure de comptoir (4₁-4₂) au sol est également inclinée par rapport à la verticale vers le bas et vers le côté public.

4°/- Elément selon la revendication 2, caractérisé en ce que le sommet des socles triangulaires (1₃) est situé au-dessus de la partie supérieure de comptoir (4₁-4₂).

5°/- Elément selon la revendication 3, caractérisé en ce que la partie supérieure de comptoir (4₁-4₂) est constituée d'une coquille monobloc formée de deux branches (4₁-4₂) d'inégale longueur, la branche

la plus courte (4_1) recevant l'arête inférieure de la paroi supérieure de séparation (3_1) et formant pupitre, côté public, la branche la plus longue (4_2) étant située sous la première et formant tablette, côté agent.

5 6°/- Elément selon la revendication 5, caractérisé en ce que la partie supérieure de comptoir (4_1 - 4_2) est située au-dessus de la paroi inférieure de séparation (3_2) et est maintenue horizontale par des glissières fixées à l'intérieur des montants (1_1 - 1_2).

10 7°/- Elément selon l'une quelconque des revendications de 1 à 6, caractérisé en ce que la paroi inférieure (3_2) est opaque et est réalisée en un matériau rigide, la paroi supérieure (3_1) étant en matériau résistant à l'épreuve des balles.

15 8°/- Elément selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, caractérisé en ce que la paroi supérieure (3_1) est pourvue d'une fenêtre de communication (8) comportant une membrane vibrante restituant les sons et d'une ouverture (9) dotée d'un volet (10), condamnable côté agent, pour le passage des objets ou documents.

 9°/- Elément selon la revendication 8, caractérisé en ce que le volet (11) pour le passage des objets ou documents est logé dans le comptoir (4) qui comporte, à cet effet, une ouverture de transfert (4_3).

20 10°/- Elément selon l'une quelconque des revendications 1 à 9, caractérisé par un rideau occultateur (20) bobiné sur un organe d'enroulement (21) situé à la partie supérieure de la paroi transparente (3_1), ce rideau étant asservi à un organe de commande provoquant son déroulement instantané.

25 11°/- Elément selon l'une quelconque des revendications 1 à 10, caractérisé par un caisson d'éclairage (12) chevauchant la partie supérieure de la paroi transparente (3_1), ce caisson étant pourvu de deux ouvertures (13-14) à l'aplomb du public et de l'agent pour éclairer les deux côtés du comptoir (4).

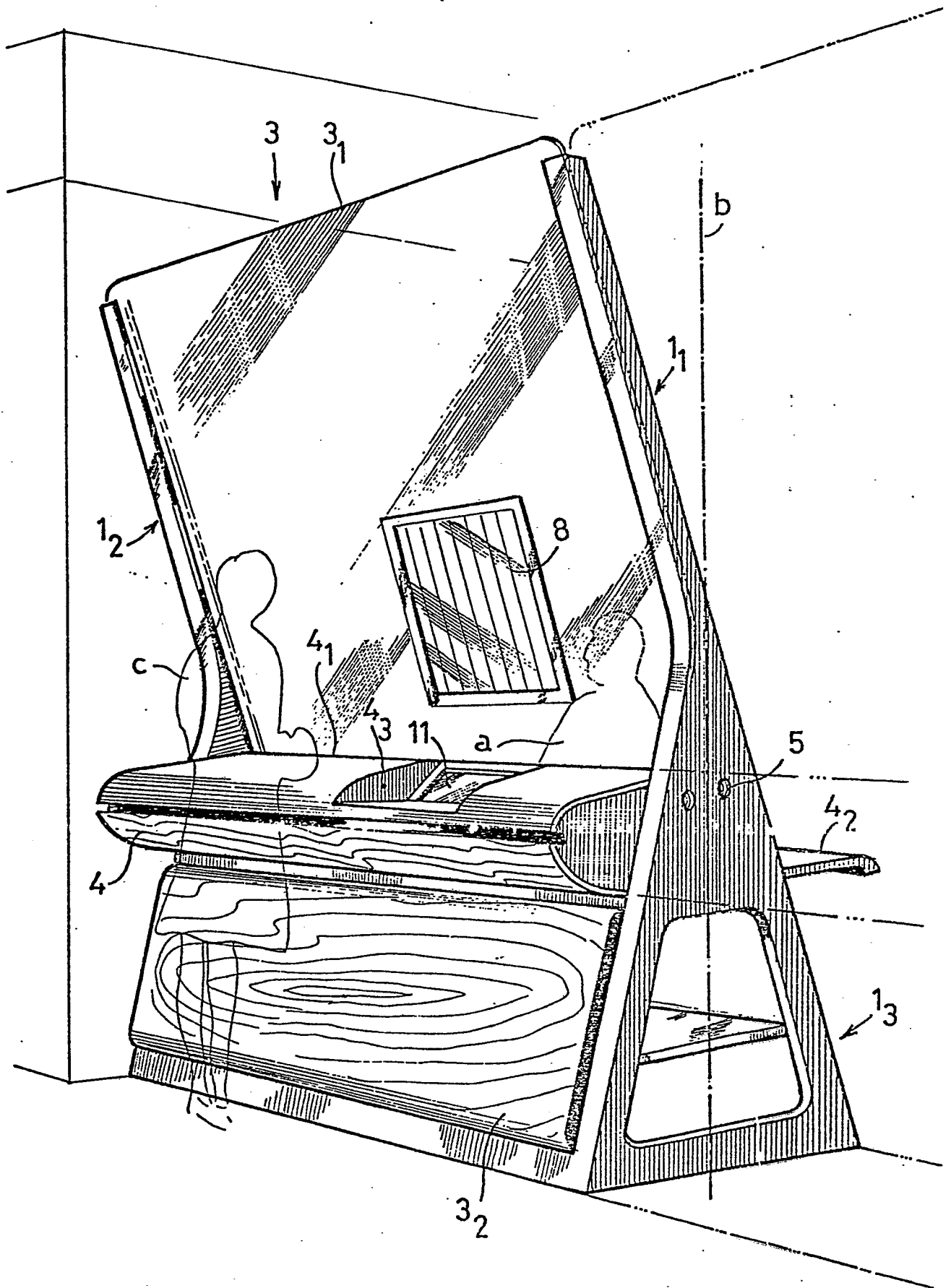
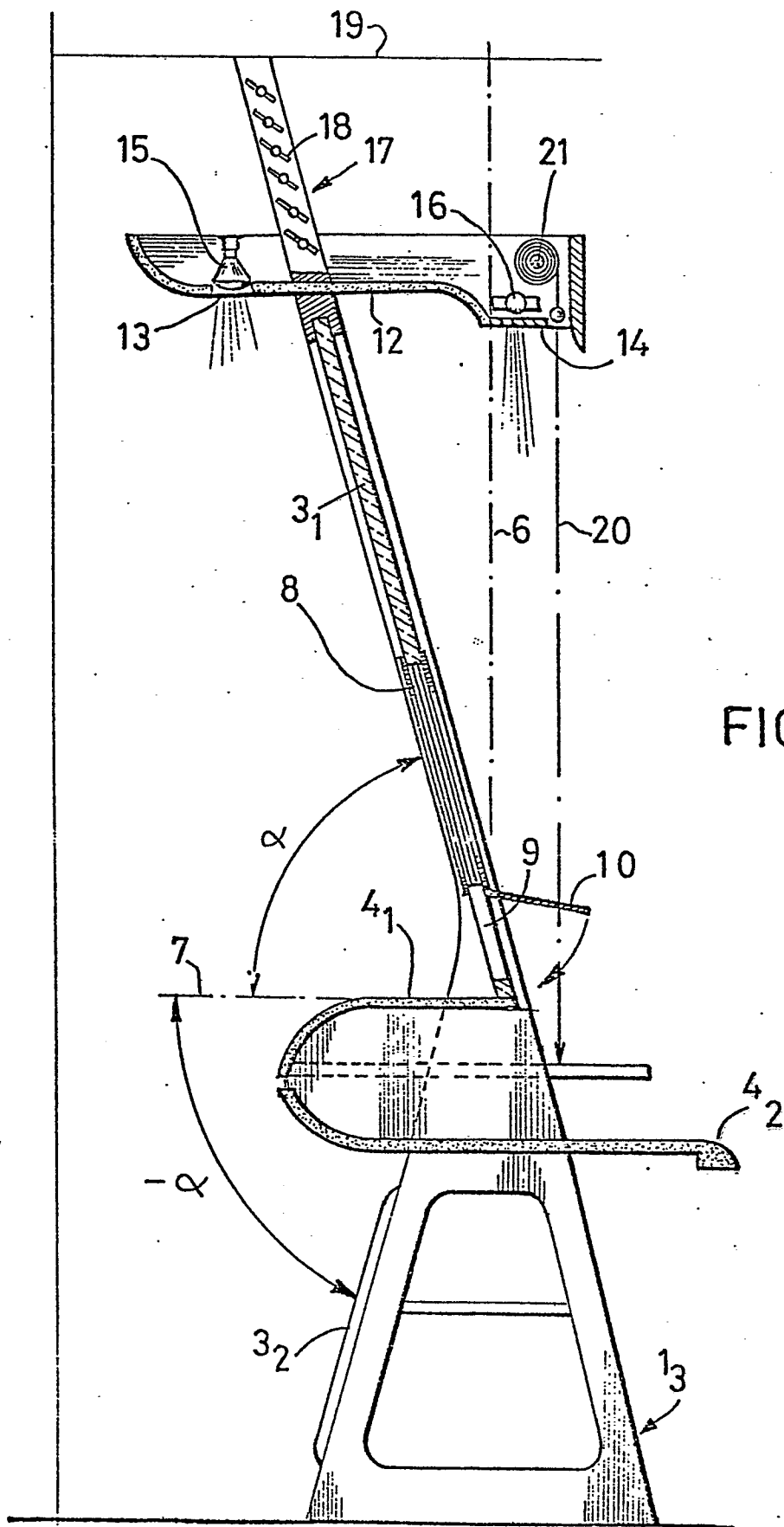


FIG.1





Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

0057798

Numéro de la demande

EP 81 40 0214

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl. ³)
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	
A	<u>DE - C - 536 981</u> (ZSÖCKE) * Page 1, lignes 31-66; page 2, lignes 1-19; figures 1-4 * ---	1,2,4	E 05 G 7/00
	<u>DE - C - 161 899</u> (NACKEN) * Page 1, lignes 27-52; figures 1 et 2 * ---	1,2,4	
	<u>US - A - 3 059 840</u> (GRABER) * Colonne 4, lignes 11-28; figures 1,2 * ---	1,3,7,8	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl. ³)
	<u>US - A - 3 429 082</u> (STRICKLAND) * Figure 2; figure 4; colonne 6, lignes 5-26 * ---	3,7,10,11	E 05 G A 47 F E 04 B A 47 B
	<u>US - A - 3 702 101</u> (MOORE) * Figures 1 et 2 * ---	7-9	
	<u>DE - B - 1 290 062</u> (STEHAK) * Colonne 1, lignes 47-68; colonne 2, lignes 1-11; figures 1 et 2 * -----	1,7	CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES
☒ Le présent rapport de recherche a été établi pour toutes les revendications			X: particulièrement pertinent A: arrière-plan technologique O: divulgation non-écrite P: document intercalaire T: théorie ou principe à la base de l'invention E: demande faisant interférence D: document cité dans la demande L: document cité pour d'autres raisons &: membre de la même famille, document correspondant
Lieu de la recherche La Haye		Date d'achèvement de la recherche 06.10.1981	Examineur NEYS